CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 05 août 2019 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

 MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

EST ABSENTE : MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 08 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 juillet 2019 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 juillet 2019 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-03**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2019 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-deux-mille-six-cent-dix-huit-dollars et cinquante-huit-cents (102,618.58$) de déboursés et de onze-mille-quatre-vingt-quatorze-dollars et dix-neuf-cents (11,094.19$) de salaires;

QUE des dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-treize-mille-sept-cent-douze-dollars et soixante-dix-sept-cents (113,712.77$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-04**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation sous réserve de conditions, etc.;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 626 du *Code de la sécurité routière (CSR)*, paragraphe 14 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d’un chemin, aux conditions qu’elle détermine;

ATTENDU que le conseil municipal est d’avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Félicité désire autoriser la circulation des véhicules hors route, sur une partie de la rue Saint-Joseph (à partir du Boulevard Tremblay), rue Veilleux, 2e Rang Veilleux, Route de la Grande-Ligne (située entre le 2e rang Veilleux et le 2e Rang Normand), Route de l’Église et le 5e Rang Savard, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Fidélio Simard et que le projet de règlement a été présenté par Monsieur Andrew Turcotte, lors de la séance ordinaire tenue le 08 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 132 remplaçant le règlement numéro 121 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certaines routes de la Municipalité de Sainte-Félicité dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-05**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-23002/113 BOULEVARD TREMBLAY/MATRICULE : 1617-48-9613/MONSIEUR DENIS THIBEAULT**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Denis Thibeault pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d’urbanisme en regard de l’immeuble situé au 113 Boulevard Tremblay, lot : 3168936, matricule : 1617-48-9613;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi, le 27 juin 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au Conseil municipal l’approbation de ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure portant le numéro 2019-23002 visant à :

° Permettre une distance de 0.60 mètre entre la maison et le mur du gazébo (bâtiment complémentaire) au lieu du minimum requis qui est de 2.0 mètres en regard de l’immeuble situé au 113 Boulevard Tremblay, lot : 3168936, matricule : 1617-48-9613;

° ET que le propriétaire s’engage à demander le permis requis auprès de l’inspecteur en bâtiment de la MRC de La Matanie, Monsieur Daniel Charette.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-06**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À L’ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D’EAU POTABLE (PPASEP)-MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 09 juillet 2019, Madame Caroline Robert, directrice de la direction de l’eau potable et des eaux souterraines du Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, informant la municipalité que selon leurs dossiers, la Municipalité de Sainte-Félicité est considérée responsable d’un système de distribution d’eau alimentant plus de 500 personnes et exploite un prélèvement de catégorie 1 en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 68 et 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) qui imposent aux municipalités responsables d’un prélèvement de catégorie 1 de transmettre au ministre, au plus tard le 1er avril 2021, un rapport présentant les résultats de l’analyse de vulnérabilité de leurs sources d’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec offre une aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d’eau potable (PPASEP) dans le but de soutenir financièrement les municipalités dans cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à faire une demande d’aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d’eau potable (PPASEP);

° QUE le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document requis pour la demande.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-07**

**PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023-LETTRE DE LA MINISTRE MADAME ANDRÉE LAFOREST DU MAMH**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 21 juin 2019, Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l’Habitation informant que le Gouvernement du Québec a approuvé les modalités de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

° De prendre acte de fait de la correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l’habitation, Madame Andrée Laforest.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-08**

**DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)-DOSSIER DE MISE AUX NORMES DE L’EAU POTABLE-DOSSIER NUMÉRO # 417284**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu’elle autorise l’aliénation en sa faveur et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’exploitation de deux (2) puits principaux et l’utilisation comme piézomètre d’un troisième (3e) puits, d’une superficie approximative de 9 872 mètres carrés correspondant à une partie du lot 3 168 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a également demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu’elle autorise l’aliénation et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’exploitation d’une usine de traitement de l’eau incluant les conduites nécessaires à son fonctionnement ainsi que pour l’utilisation d’un chemin d’accès résidentiel, d’une superficie approximative de 1,58 hectare correspondance à une partie du lot 3 168 982 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans une décision rendue le 09 juillet 2019, la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

° AUTORISE l’aliénation en faveur de la Municipalité de Sainte-Félicité et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’exploitation de deux (2) puits principaux et l’utilisation comme piézomètre d’un troisième (3e) puits, d’une superficie approximative de 8 000 mètres carrés correspondant à une partie du lot 3 168 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane;

° AUTORISE l’aliénation et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’exploitation d’une usine de traitement de l’eau incluant les conduites nécessaires à son fonctionnement ainsi que pour l’utilisation d’un chemin d’accès résidentiel, d’une superficie approximative de 1,58 hectare correspondant à une partie du lot 3 168 982 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

° DE prendre acte de fait de la décision rendue par la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date 09 juillet 2019 dans le dossier numéro # 417284.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-09**

**ADJUDICATION DE MANDAT-SERVICES PROFESSIONNELS D’UN NOTAIRE-ACQUISITION DE PARTIES DE LOTS-FERME GINO SAVARD INC.-DOSSIER DE MISE AUX NORMES DE L’EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendue sa décision en date du 09 juillet 2019, dossier portant le numéro # 417284, autorisant l’aliénation en faveur de la Municipalité de Sainte-Félicité et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’exploitation de deux (2) puits principaux et l’utilisation comme piézomètre d’un troisième (3e) puits, d’une superficie approximative de 8 000 mètres carrés correspondant à une partie du lot 3 168 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane et autorise l’aliénation et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’exploitation d’une usine de traitement de l’eau incluant les conduites nécessaires à son fonctionnement ainsi que pour l’utilisation d’un chemin d’accès résidentiel, d’une superficie approximative de 1,58 hectare correspondant à une partie du lot 3 168 982 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de mise aux normes de l’eau potable, la Municipalité de Sainte-Félicité doit acquérir des parties de lots, localisés sur les lots : 3 168 982-3 168 984, propriétés de Ferme Gino Savard inc.;

CONSIDÉRANT QU’une promesse d’achat a été conclue entre la Municipalité de Sainte-Félicité et Ferme Gino Savard Inc. en date du 27 juillet 2017 à 9h00;

CONSIDÉRANT QUE d’un commun accord verbal entre les parties, la livraison et les versements de compensations ont été reportés en attendant la décision officielle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et se feront lors de la signature de l’acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater un notaire pour l’acquisition des parties de lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le notaire Me Serge Bernier pour la préparation des documents pour l’acquisition des parties de lots auprès de Ferme Gino Savard selon la promesse d’achat conclue entre les parties;

3° QUE les versements de compensations pour l’acquisition des parties de lots soient pris dans le surplus accumulé de la municipalité;

4° QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé sont autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-10**

**ADJUDICATION DE MANDAT-SERVICES PROFESSIONNELS D’UN ARPENTEUR-ACQUISITION DE PARTIES DE LOTS-FERME GINO SAVARD INC.-DOSSIER DE MISE AUX NORMES DE L’EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendue sa décision en date du 09 juillet 2019, dossier portant le numéro # 417284, autorisant l’aliénation en faveur de la Municipalité de Sainte-Félicité et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’exploitation de deux (2) puits principaux et l’utilisation comme piézomètre d’un troisième (3e) puits, d’une superficie approximative de 8 000 mètres carrés correspondant à une partie du lot 3 168 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane et autorise l’aliénation et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit l’exploitation d’une usine de traitement de l’eau incluant les conduites nécessaires à son fonctionnement ainsi que pour l’utilisation d’un chemin d’accès résidentiel, d’une superficie approximative de 1,58 hectare correspondant à une partie du lot 3 168 982 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de mise aux normes de l’eau potable, la Municipalité de Sainte-Félicité doit acquérir des parties de lots, localisés sur les lots : 3 168 982- 3 168 984, propriétés de Ferme Gino Savard inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater un arpenteur pour l’acquisition des parties de lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Jean-Michaud, arpenteur pour la préparation des documents requis pour l’acquisition des parties de lots.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-11**

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L’OUVERTURE DES SOUMISSIONS-TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES-ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a transmis au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le procès-verbal de l’ouverture des soumissions pour les travaux de fauchage le long des routes pour la saison estivale 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

° DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l’ouverture des soumissions pour les travaux de fauchage le long des routes pour la saison estivale 2019.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-12**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES-ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres de gré à gré a été lancé par la résolution numéro 2019-07-05 pour les travaux de fauchage le long des routes pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues, tel qu’il appert au procès-verbal d’ouverture de soumissions du 26 juillet 2019 et d’un montant égal de sept-cent-vingt-dollars (725.00$) taxes incluses pour les deux (2) soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et non résolu :

POUR : Fidélio Simard

CONTRE : Sandra Bérubé, Tita St-Gelais, Bernard Harrisson

° D’adjuger en faveur de Monsieur Denis Savard, la soumission pour les travaux de fauchage le long des routes pour la saison estivale 2019.

La résolution est rejetée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-13**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES-ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres de gré à gré a été lancé par la résolution numéro 2019-07-05 pour les travaux de fauchage le long des routes pour la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux 92) soumissions ont été reçues, tel qu’il appert au procès-verbal d’ouverture de soumissions du 26 juillet 2019 et d’un montant égal de sept-cent-vingt-cinq-dollars (725.00$) taxes incluses pour les deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire procéder au tir au sort tel que recommandé dans le procès-verbal par le directeur général et secrétaire-trésorier pour l’adjudication de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu majoritairement (Monsieur Éric Normand se prononce contre) :

° D’adjuger en faveur de Monsieur Stéphane Franche, la soumission pour les travaux de fauchage le long des routes pour la saison estivale 2019 au montant de sept-cent-vingt-cinq-dollars (725.00$) taxes incluses;

° QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-14**

**DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L’OUVERTURE DE SOUMISSION-ACQUISITION DE MOBILIER DE BOIS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a transmis au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité le procès-verbal de l’ouverture des soumissions pour l’acquisition de mobilier de bois;

CONSIDÉRANT QU’une seule (1) soumission a été reçue, tel qu’il appert au procès-verbal d’ouverture de soumission du 26 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

° DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l’ouverture des soumissions pour l’acquisition de mobilier de bois.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-15**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-ACQUISITION DE MOBILIER DE BOIS**

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offre a été lancé de gré à gré par la résolution numéro 2019-07-16 pour l’acquisition de mobilier de bois;

CONSIDÉRANT QU’une (1) seule soumission a été reçue, tel qu’il appert au procès-verbal d’ouverture de soumission du 26 juillet 2019;

° D’adjuger en faveur de Maison Bois Rond Éric Tremblay, la soumission pour l’acquisition de mobilier de bois au montant de mille-dollars (1,000.00$) plus les taxes en vigueur;

° QUE le montant pour cette dépense soit pris dans le surplus accumulé de la municipalité;

° QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-16**

**DEMANDE D’ALLONGEMENT DE CALVETTE-MONSIEUR CHARLES-LUC GAGNÉ**

CONSIDÉRANT la demande formulée dans une correspondance du 23 juillet 2019 par Monsieur Charles-Luc Gagné, propriétaire de l’immeuble situé au 223 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité pour allonger la calvette sur la largeur du terrain avant pour avoir un terrain égal au chemin (rue);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu majoritairement (Monsieur Fidélio Simard se prononce contre) :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Monsieur Charles-Luc Gagné, propriétaire du 223 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité à procéder au remplissage de la calvette en respectant les normes applicables;

° QUE le propriétaire assume tous les frais encourus pour les travaux;

° QUE le propriétaire s’engage à autoriser la Municipalité de Sainte-Félicité à faire des travaux de réparations dans la partie autorisée, s’il y-a-lieu, en cas de bris quelconque (aqueduc, égoûts, voirie).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-17**

**DEMANDE DE VERSEMENT-CAMP DE JOUR-PAIEMENT FINAL -ÉTÉ 2019-CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la demande formulée dans un courriel du 05 août 2019 par le Comité des loisirs de Sainte-Félicité demandant au Conseil municipal le paiement final de quatre-mille-dollars (4,000.00$) de contribution municipale pour le camp de jour pour la saison estivale 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu majoritairement (Madame Sandra Bérubé se retire de la décision car elle est membre du comité des loisirs) :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de verser le paiement final d’un montant de quatre-mille-dollars (4,000.00$) pour le camp de jour pour la saison estivale 2019;

° QUE le montant demandé soit pris dans le poste budgétaire numéro 02-70190-970.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les neuf (9) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 20h02, Fin : 20h15)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-18**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 05 août 2019, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h16.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier